

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 6
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1067

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Verdun-sur-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Veolia Eau, en date du 11 mai 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de chaussée suite à la réalisation d'un branchement de tout à l'égout, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 6, en agglomération, rue Joliot Curie du carrefour avec la rue Henri Jauvert à la Place de l'Eperon,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 6, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, en agglomération, rue Joliot Curie du carrefour avec la rue Henri Jauvert à la Place de l'Eperon, le mercredi 13 juin 2007 toute la journée.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la RD 6, en agglomération, rue Joliot Curie, du carrefour avec la rue Henri Jauvert à la Place de l'Eperon.

Article 3 : La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 3 sur le territoire des communes de Savenès et Aucamville,
- RD 52 sur le territoire des communes d'Aucamville et Grisolles.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par Veolia Eau sous contrôle de la Subdivision de l'Équipement de Verdun-sur-Garonne.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Maire de Savenès, Monsieur le Maire d'Aucamville, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Verdun-sur-Garonne,
le 16 mai 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 5 juin 2007

Le Président,

*
* *